

## Impôts communaux :

Le taux d'imposition 2022 a été adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 12 octobre 2021. Le taux a été renouvelé à **70%** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'État se charge de la perception des impôts communaux. Dès lors, pour les questions relatives aux impôts, nous vous remercions de vous adresser directement à l'office d'impôt ci-dessous :

### **Office d'impôt des districts de Nyon et Morges**

Avenue Reverdil 4-6 – Case postale 1341 - 1260 Nyon

Tél : 022 557 50 00

***Pour rappel : L'impôt est dû dans la commune de domicile au 31 décembre de chaque année.***

## Impôt sur les chiens :

La facturation et la perception de cet impôt est assumée par l'Etat pour le compte de la commune. [Ce changement n'empêche pas que les acquisitions, décès ou toutes autres mutations doivent être annoncées sans délai au Contrôle des Habitants.](#)

L'impôt communal pour l'année 2022 est maintenu à CHF 100.00/chien et il est dû dans la commune de domicile au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

## Taxes communales :

Les taxes communales sont facturées dans le 3<sup>ème</sup> trimestre ou au début du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

L'impôt foncier s'élève à 1‰ de l'estimation fiscale du bâtiment.

La taxe annuelle d'entretien demeure inchangée à CHF 0.21 du volume ECA du bâtiment.

## Eau / Epuration / Gaz :

La Société Electrique des Forces de l'Aubonne s'occupe de la gestion de ces trois facturations. En cas de besoin, veuillez prendre directement contact auprès de :

### **SEFA S.A.**

Chemin Lucien Chevallaz 5 - 1170 Aubonne

Tél : 021 821 54 00

- Prix de l'eau 2022 : Fr. 1.20/m<sup>3</sup> d'eau consommée (Inchangé)
- Taxe épuration sur m<sup>3</sup> 2022 : Fr. 1.25/m<sup>3</sup> d'eau consommée (Inchangée)
- Prix du gaz 2022 : 9.200 cts par kWh (inchangé)

### Déchets :

Le prix du sac a été fixé par la région pour 2022 comme suit :

- 17 litres CHF 1.00
- 35 litres CHF 1.95
- 60 litres CHF 3.80
- 110 litres CHF 6.00

Les sacs sont disponibles dans tous les commerces agréés.

La taxe forfaitaire complémentaire a été fixée pour 2021 à :

- CHF 105.00 par habitant de 18 ans révolus
- CHF 210.00 pour les résidences secondaires
- CHF 240.00 pour les entreprises utilitaires de la déchetterie et au bénéfice d'un accord spécial avec la Commune.

Le prix pour l'année 2022 ainsi que l'octroi ou non d'un allègement seront fixés dans le courant de l'année en fonction, du règlement, de l'évolution de la politique de gestion déchets et du comportement des usagers pour le tri.

### Envoi de la facture par courriel :

Vous souhaitez recevoir moins de courrier postal ? Dans ce cas, l'envoi des factures par voie électronique constitue une alternative rapide. Le recours à la facture PDF vous permet d'optimiser vos processus personnels.

Pour vous inscrire, il suffit de scanner le QR-Code ci-dessous qui vous dirigera sur notre formulaire de contact :



La bourse communale se tient à votre disposition pour tout autre renseignement.

La Bourse communale